

ANNEXE 8.2

modèle de contribution portant sur l'examen d'une demande d'autorisation environnementale

En réponse à votre saisine en date du 17 février 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Pétitionnaire	SOCIETE NATIONALE SNCF Réseau	
Commune Adresse	voie de chemin de fer entre Epernay et Reims Les Haies - Forêt domaniale 51160 Germaine	
Type de projet	X	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
		Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Création 1 bassin d'écretement des crues, confortement des berges à GERMAINE / VILLERS ALLERAND	
Coordonnées du siège social		
N° et date de dépôt	Dossier unique n° 0100000062 déposé au guichet unique de la Marne le 13/01/2021	
Corpus réglementaire concerné par l'autorisation		Absence d'opposition à déclaration IOTA
		Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	X	Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
		Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
		Déclaration ou enregistrement ICPE
		Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement
		Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code de l'environnement
		Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
		Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
		Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens
	Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : Prénom : Téléphone : Courrier électronique : Adresse :	

1) Caractère suffisant du dossier :

Je vous informe que le dossier est jugé complet et régulier par mon service pour les aspects relatifs aux espèces protégées.

Il a été transmis pour avis au conseil scientifique régional de la protection de la nature le 1^{er} mars 2021 ; ce dernier dispose de 2 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R.181-28 du code de l'environnement.

2) Rejet de la demande

Sans objet.

3) Appréciation du projet

Le projet se situe entièrement en milieu forestier ; les visions depuis les zones de vie seront nulles, le projet n'aura donc aucun impact sur le cadre de vie.

Par contre, en vision interne, le projet amène une anthropisation d'un milieu vu comme naturel. Les plantations prévues sur les talus et l'ensemencement du fond du bassin, avec des essences arbustives et herbacées locales et adaptées aux stations fraîches, sont de nature à assurer cette intégration dans le contexte local. Toutefois les éléments tels que grillage, bermes, doivent rester le plus neutre possible pour obtenir une intégration optimale de l'ouvrage. L'utilisation de graves sur les bermes permet de s'approcher au mieux des caractéristiques des chemins forestiers proches. Par contre le grillage, indispensable pour des raisons de sécurité, s'intégrerait mieux au contexte naturel en utilisant un acier mat de teinte sombre (gris anthracite ou brun foncé).

La conception du bassin d'écrêtement des crues a été revue significativement par rapport à la précédente version du projet. Cette évolution supprime l'essentiel des incidences directes sur le cours d'eau de la Germaine et évite les destructions d'habitats aquatiques.

Le projet aura néanmoins un impact notable sur les habitats forestiers qui justifie la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Les mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts sont pertinentes et proportionnées ; elles permettent d'éviter la destruction de spécimens d'espèces protégées et de garantir la pérennité des fonctionnalités écologiques du milieu nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées.

Je réserve mon avis final sur le projet dans l'attente de l'avis du CSRPN.

4) Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de décision favorable

Si le projet est accordé, le grillage utilisé pour entourer le bassin devra être de teinte sombre (gris anthracite ou brun foncé) et d'aspect mat.

Ma contribution sur les prescriptions relatives à la biodiversité vous sera adressée dans un second temps, après la remise de l'avis du CSRPN.

L'adjoint au chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER